

Restauration Scolaire - Tarification des repas pour l'année scolaire 2003/2004

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que le prix moyen des repas peut varier chaque année dans la limite des taux fixés par arrêté du Ministre chargé de l'économie, en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires.

Ce taux maximum a été fixé pour l'année scolaire 2003-2004 à 2,3 % par arrêté en date du 16 juin 2003, publié au journal officiel du 26 juin 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} octobre 2003.

D'autre part, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, le Service Éducation/ Restauration Scolaire fournira des plats chauds aux utilisateurs du Fourneau Économique ; il est proposé de facturer ces plats à 1,40 € l'unité.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

**Propositions de tarification des repas
Année scolaire 2003/2004 (à compter du 1 octobre 2003)
Application de l'arrêté ministériel du 16 juin 2003**

Quotients familiaux en Euros	Ressources annuelles 2001 en Euros prises en compte pour inscription Année scolaire 2003/2004						Prix du repas scolaire 2002/2003	Prix du repas scolaire 2003/2004	Variation en Euros	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF ≤ 110	4 581	5 496	7 328	8 244	8 244	9 161	1,35 €	1,40 €	+ 0,05	+ 3,70
111 ≤ QF ≤ 225	9 383	11 258	15 012	16 888	16 888	18 765	1,88 €	1,94 €	+ 0,06	+ 3,19
226 ≤ QF ≤ 267	11 123	13 347	17 797	20 021	20 021	22 245	2,41 €	2,47 €	+ 0,06	+ 2,49
268 ≤ QF ≤ 385	16 033	19 239	25 653	28 859	28 859	32 066	2,93 €	3,00 €	+ 0,07	+ 2,39
386 ≤ QF ≤ 440	18 326	21 991	29 322	32 987	32 987	36 652	3,42 €	3,49 €	+ 0,07	+ 2,05
QF ≥ 441							3,92 €	3,99 €	+ 0,07	+ 1,79
Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant la Communauté d'Agglomération							4,05 €	4,13 €	+ 0,08	+ 1,98
Repas exceptionnel avec ticket							4,20 €	4,28 €	+ 0,08	+ 1,90
Enfants hors Communauté d'Agglomération - Instituteurs							5,40 €	5,50 €	+ 0,10	+ 1,85
Prestation dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) - Repas à fournir par la famille								1,94 €		
Fourneau Économique de Besançon - Uniquement plats chauds								1,40 €		
Hausse moyenne pondérée : + 2,293 %										

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2003/2004 et applicable à compter du 1er octobre 2003.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.